

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT
AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DE LA CRÉATION ET DE L'AFFECTATION DE L'OPÉRATION D'INVESTISSEMENT RELATIVE À LA RÉDUCTION DES ENCLAVES UNITAIRES BOULEVARD DE LA BLANCARDE ET RUE SAINT BRUNO À MARSEILLE

Le quartier de la Blancarde, dans le 4^{ème} arrondissement de Marseille, dispose d'un réseau d'assainissement séparatif permettant de collecter les eaux usées pour les traiter à la station d'épuration et d'envoyer les eaux de pluie vers le Jarret.

Toutefois, il subsiste sur cette zone des enclaves unitaires. C'est-à-dire la présence d'un réseau unique qui collecte à la fois les eaux usées et les eaux pluviales. Lorsque le flux transitant par ce réseau est trop important, il se rejette directement dans le Jarret, contribuant à la pollution des plages par temps de pluie.

L'opération n°2020100400 relative à la réduction des enclaves unitaires boulevard de la Blancarde et rue Saint Bruno – Marseille 13004, objet de la présente délibération, consiste à raccorder les réseaux sanitaires situés en amont des enclaves unitaires du boulevard de la Blancarde et de la rue Saint Bruno sur le Collecteur Périphérique (sanitaire strict) afin de réduire les apports d'effluents sanitaires sur le réseau unitaire. Cela contribuera à une meilleure séparativité des réseaux et participera à l'amélioration des eaux littorales de la baie du Prado par temps de pluie.

Afin de réaliser les études et les travaux correspondants, il est proposé la création et l'affectation d'une autorisation de programme, au Budget Annexe de l'Assainissement du Territoire Marseille Provence.

Le montant prévisionnel des études et travaux est estimé à 500 000,00 d'euros HT répartis sur les années 2020 à 2022.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 19 Décembre 2019

13201

■ Budget Annexe de l'Assainissement - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement relative à la réduction des enclaves unitaires boulevard de la Blancarde et rue Saint Bruno - Marseille 13004

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le quartier de la Blancarde, dans le 4^{ème} arrondissement de Marseille, dispose d'un réseau d'assainissement séparatif permettant de collecter les eaux usées pour les traiter à la station d'épuration et d'envoyer les eaux de pluie vers le Jarret.

Toutefois, il subsiste sur cette zone des enclaves unitaires. C'est-à-dire la présence d'un réseau unique qui collecte à la fois les eaux usées et les eaux pluviales. Lorsque le flux transitant par ce réseau est trop important, il se rejette directement dans le Jarret, contribuant à la pollution des plages par temps de pluie.

L'opération n°2020100400 relative à la réduction des enclaves unitaires boulevard de la Blancarde et rue Saint Bruno – Marseille 13004, objet de la présente délibération, consiste à raccorder les réseaux sanitaires situés en amont des enclaves unitaires du boulevard de la Blancarde et de la rue Saint Bruno sur le Collecteur Périphérique (sanitaire strict) afin de réduire les apports d'effluents sanitaires sur le réseau unitaire. Cela contribuera à une meilleure séparativité des réseaux et participera à l'amélioration des eaux littorales de la baie du Prado par temps de pluie.

Afin de réaliser les études et les travaux correspondants, il est proposé la création et l'affectation d'une autorisation de programme, au Budget Annexe de l'Assainissement du Territoire Marseille Provence.

Le montant prévisionnel des études et travaux est estimé à 500 000,00 € HT répartis sur les années 2020 à 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 500 000,00 euros TTC de l'opération relative à la réduction des enclaves unitaires boulevard de la Blancarde et rue Saint Bruno – Marseille 13004.
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation d'une autorisation de programme pour la réalisation d'études et de travaux pour la réduction des enclaves unitaires boulevard de la Blancarde et rue Saint Bruno dans le 4^{ème} arrondissement de Marseille d'un montant de 500 000,00 euros HT.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le Budget annexe de l'Assainissement du Territoire Marseille Provence: Sous-Politique F110 - Natures 2031 et 2315 - Code AP 201111AS – Opération 2020/00400

Les dépenses prévisionnelles seront les suivantes :

- Année 2020 : 40 000,00 €HT ;
- Année 2021 : 300 000,00 €HT ;
- Année 2022 : 160 000,00 €HT ;

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI